

Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)
Réunion du 09AVRIL 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 09 AVRIL 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 26 Mars 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Vote du budget principal 2024
- 4./ Vote des taux d'imposition
- 5./ Vote du budget annexe « lotissement le clos de la Lauve »
- 6./ Demande de subvention étude sacristie
- 7./ BIBLIOTHEQUE : demande de subvention information et convention médiathèque
- 8./ Reprise délibération sur participation élève extérieur RPI Ruffey/Vignoles
- 9./ VOIRIE : demande de subvention chemin piéton Varennes et Chemin de Borne
- 10./ Informations - Questions diverses

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Excusé : M. Gérard GREFFE a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Secrétaire de séance : Mme Patricia GUILLAUME

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Henri LALEURE et Madame Martine LALLEMAND d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 10, rue des Viaux » cadastrée section D N°557 pour 2875m² moyennant le prix de deux cent vingt mille euros (220 000.00€) au profit de M. Gauthier LALEURE .
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente

par Monsieur Jacky DARCY, 14, rue du meix Mariller à Ladoix-Serrigny d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 3B, rue Pierre Joigneaux » cadastrée section A N°652 « 3, rue Pierre Joigneaux » pour 91 ca, n° 655 « derrière le château » pour 22 ca, n°710 « 3, rue Pierre Joigneaux » pour 84ca, n°712 rue Pierre Joigneaux » pour 3ca, 714, rue Pierre Joigneaux pour 1m², 715 « derrière le château » pour 3ca moyennant le prix de cent trente-huit mille euros (138 000.00€) au profit de Madame Lydia LAUQUIN.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêchement du maire.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le

3./ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT :

Dépenses..... 339 145,49€ (dont RAR et dépenses nouvelles) dont:

- Étude pour la sacristie de l'église
- Nouveau site internet =
- Hôtel de ville : Rideaux salle du conseil – climatisation du secrétariat- changement des huisseries à la maison des activités- Changement informatique mairie
- Foyer rural : Changement des huisseries – vidéoprojecteur-écran-support
- MFS : achat d'un casque ; téléphone et ventilateur
- Divers outillages = aspirateur, débroussailleuse, souffleur, panneaux électoraux

Recettes : 611 629.39€ (comprenant RAR et dépenses nouvelles) dont subventions DETR pour le changement des huisseries (mairie et foyer rural)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 506 169.44 €

Recettes : 914 458.93€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le

DELIBERATION N°

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2024
AMICALE DES POMPIERS	300.00
ASSOCIATION FOOT	1000.00
FOYER RURAL	2650.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1873.00
APE RUFFEY VIGNOLES	250.00
SOUVENIR FRANÇAIS	50.00
ASSOCIATION ST LEGER	450.00
TOTAL	6573.00

DELIBERATION N°

Après divers échanges sur l'intérêt du site internet communal, Le conseil municipal, décide par 10 voix pour et 3 abstentions

- de refondre le site internet de la commune
- De retenir le devis de la société « pagin'up » de Beaune pour un montant de 3200.00€ TTC
- Dit que cette somme est prévue au BP 2024
- *Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le*

4./ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

DELIBERATION N°

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2013 qui s'établissent ainsi :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,86%
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 40,28%
 - Taxe d'habitation (TH) = 11,32%

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication

5./ VOTE DU BUDGET ANNEXE « Lotissement le Clos de La Lauve » :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DE LA LAUVE »

DELIBERATION N°

Ce budget voit la fin des travaux d'aménagement du lotissement « le clos de la Lauve » dont la réception des travaux a eu lieu le mars . Ce budget sera clôturé autour du premier juillet 2024, après la fin de la déclaration de TVA et la perception du solde de subvention de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT :

Dépenses..... 234 978,33€

Recettes : 234 978,33€

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 443 723,49 €

Recettes : 443 723,49€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le 2024

6./ DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE SACRISTIE

Le troisième adjoint informe qu'il a rencontré la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté au sujet de la fissure du mur de la sacristie de l'église ainsi qu'au sujet des soucis d'humidité autour de celle-ci. La DRAC l'a orienté sur la consultation d'un architecte en vue de réaliser une étude. M. Simon BURI, architecte à Somberton renommé suite à son

intervention dans plusieurs églises à proximité, propose un diagnostic. Le chiffrage du diagnostic comprend le travail de l'architecte (relevés, descriptif des travaux, chiffrage) et propose l'intervention d'un Bureau d'Etude Géotechnique de Quétigny, et un bureau dit de structure spécialisée dans les édifices anciens. Il propose en plus un relevé complet de l'église, y compris les décors intérieurs (plans des charpentes et des toitures, coupes longitudinales et transversales et ensemble des élévations).

Le coût complet du diagnostic s'élève à 11 035.00€ HT ; cette dépense est éligible à une subvention de la DRAC qui s'élève pour une église inscrite à l'inventaire des monuments historiques à 20% sur le coût HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser cette étude complète
- Dit que la somme est prévue au budget 2024
- Sollicite une subvention de la DRAC au titre de « l'aide aux études et travaux sur monuments historiques »
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour déposer la demande correspondante.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le

7./ BIBLIOTHEQUE : Demande de subvention information et convention médiathèque de Côte d'Or

* Le premier adjoint informe du projet d'informatisation de la bibliothèque et rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté auprès de la médiathèque de Côte d'Or, susceptible d'attribuer une subvention. La médiathèque dépendant du conseil départemental, c'est aux services généraux de cette entité que revient désormais son attribution et non plus directement à la médiathèque comme par le passé. Jusqu'alors cette dernière prenait en charge dans le calcul le coût des frais de formation des agents en charge de l'informatisation, ce qui ne semble plus être le cas ; d'autre part, la subvention éligible de 30% doit être d'un montant minimum de 1 000€. Le devis en notre possession n'atteignant pas cette somme et incluant des frais de formations ne pourrait donc pas prétendre à une subvention.

La correspondante médiathèque de la commune revoit plus précisément ces différents points et reprend l'attache de la commune. Le projet d'informatisation a néanmoins été prévue au budget 2024 et sera réalisé en fonction des réponses obtenues.

*Le conseil départemental a adopté lors de la session du 26 juin 2023 sa stratégie de lecture publique 2024-2028 intitulée « Côte d'Or Lecture ». Ce document définit les orientations prioritaires pour la lecture publique et prévoit notamment le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires. Précision est ici faite que notre bibliothèque étant associative, gérée par « le foyer rural » il convient d'y inclure la convention signée entre cette association et la commune et de revoir la responsabilité de chacun en matière d'assurance.

Après avoir relu la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette convention
- Donne pouvoir au maire ou son représentant pour la signer.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le

8./ REPRISE DELIBERATION SUR PARTICIPATION ELEVE EXTERIEUR RPI RUFFEY/VIGNOLES

Le premier adjoint revient sur la délibération prise lors de la séance précédente concernant la participation pour les élèves extérieurs scolarisés dans notre RPI. Le montant total des charges du pôle scolaire issues du compte administratif 2023 s'élève à 114 476,80€ soit un coût moyen par

élève de 938.33€ (122 élèves scolarisés) ; Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- annule et remplace la délibération 009du07032023
- de fixer le coût moyen pour l'année scolaire 2023/2024 à 938.33€
- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le

9./ VOIRIE : demande de subvention chemin piéton Varennes et Chemin de BORNE

Le deuxième adjoint redéfinit les travaux de voirie prévus en 2024 :

- sur l'aménagement d'un sentier pédestre, en bicouche sur la rive nord-est de la rue Pierre Joigne aux à Varennes allant de la première habitation au nord de la rue jusqu'à la rue Charles Breton . S'agissant d'une bordure de la route départementale 20A, l'avis du conseil départemental devait être sollicité par le biais de la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MICA) ; après divers échanges avec cette instance sur le type de bordures et de caniveaux, (que ne partage pas notre commission « voirie ») un avis favorable a été donné par la MICA permettant de déposer une demande de subvention.
- Sur la réfection du chemin de Borne au Hameau de Grandchamp permettant l'accès à la Maison Forestière de Grandchamp ; précision est ici faite qu'une participation a été demandée à l'ONF, cette voie étant souvent empruntée par des grumiers et autres transporteurs qui interviennent lors de l'exploitation de coupes à l'intérieur du massif forestier de Borne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de création d'un sentier pédestre rue Pierre Joigne aux, hameau de Varennes
- Approuve le projet de réfection de la chaussée d'une partie du chemin de Borne hameau de Grandchamp
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide à la voirie communale Côte-d'Or 2024 »
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale de la voirie dont il s'agit.

Le projet de réfection des sentiers pédestres étant également éligible au dispositif d'aides pour les amendes de polices, le conseil adopte la délibération suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de création d'un sentier pédestre rue Pierre Joigne aux, hameau de Varennes
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Amendes de police 2024 »
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

10./ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- L'inondation du 1^{er} avril a fait l'objet d'une déclaration au titre de la catastrophe naturelle ; l'arrêté préfectoral le déclarant n'a pas été encore reçu par la commune. Une déclaration a été déposée par la commune auprès de son assurance sur les dégâts sur les biens communaux essentiellement le brûleur de la chaudière dont le changement est estimé à 1 200.00€.

La parole est laissée à M. Lionel BECLIER, domicilié rue des oiseaux quartier particulièrement impacté par la crue, lequel estime qu'il y a eu un défaut d'alerte, un manque

d'empathie et de réactions de la part des élus et des pompiers (qui n'ont pas voulu mettre les pompes à eaux en route), un défaut d'aide auprès de certains habitants victimes de la montée des eaux.

Il demande à ce que les enseignements soient tirés d'une telle expérience ; un échange a lieu entre tous les conseillers, il en ressort que tout le conseil municipal aurait dû être prévenu afin d'être à même d'aider la population, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aurait pu être déclenché, même si la commune n'avait pas été prévenue d'une vigilance rouge par les services de l'État ; que les pompiers auraient dû essayer malgré tout de pomper l'eau des sous-sols.

La commission « sécurité » de la commune se réunira prochainement pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et voir les améliorations à apporter à une telle crise.

- M. Alain CLEMENT fait le bilan du comité de pilotage E3D du 15 mars 2024 destiné à recueillir les idées pour améliorer la vie et l'action de l'école en lien avec le développement durable et notamment les actions à mener en concertation avec les membres du comité de pilotage (installation de récupérateur d'eau dans la cour, mise en place de nouvelles plantations à arroser avec l'eau du récupérateur, non-gaspillage du papier des toilettes, de l'eau des toilettes, tri des déchets alimentaires et mise en place d'un composteur au restaurant scolaire etc...)
- Orange accepte que le local jouxtant la mairie, mis à sa disposition, puisse être un lieu de stockage pour le foyer rural à condition que les techniciens puissent y avoir accès sans restriction. Une convention sera rédigée en ce sens.
- Une demande de location du foyer rural par la Coopérative Bourgogne du Sud pour son assemblée de section pour les adhérents du secteur le mardi 5 novembre ; cette occupation est consentie moyennant une redevance de deux cents euros.
- Une demande d'un administré de mise en place d'un éco pâturages du jardin derrière l'ancienne poste-maison France Service pour deux poneys ; après échanges, les conseillers renoncent estimant que le terrain n'est pas suffisamment grand pour héberger deux animaux de cette sorte, qu'il y aura plus de contraintes que d'avantages (défaut de clôture, crottins terrains abimés par le passage répété, ...)
- Le bilan d'activités de l'agence postale pour la période mars 2023/mars 2024 faisant ressortir 1848 opérations dont 12 000.00€ de ventes et d'affranchissements ; 664 dépôts retraits de colis, 12500.00€ de retrait d'argent .

Il laisse ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux :

- M. Patrick SCHWIRTZ informe de l'intervention en cours de l'entreprise COULON pour l'abattage d'arbres dangereux route de Combertault ainsi que chemin du foot vendredi matin.
- M. Philippe WEMMERT fait le compte-rendu du conseil de vie sociale de la résidence « âges et vie » de Ruffey laquelle dispose de 6 places libres . Le coût devient de plus en plus élevé ce qui semble être la raison de cette inoccupation ; la résidence demande à pouvoir disposer d'un composteur, la communauté d'agglomération serait en rupture de stocks. Une relance a été faite aussi sur le chemin accessible aux PMR.en cours de réflexion.
- M. Arnaud TARTARIN demande où en est le recrutement d'un(e) remplaçant (e) de la secrétaire de mairie ; l'adjoint répond qu'il est en attente d'une réponse définitive d'une personne intéressée par le poste.
- Ce conseiller interroge sur la photo parue sur les réseaux sociaux de M. Gérard GREFFE Maire, président l'assemblée générale de l'Amicale des maires du Pays Beaunois. Le premier adjoint ne dispose d'aucune information concernant ce point.
- Madame Magali GODARD informe de la formation de trous et nids de poule chemin du Malaquin, dit que les chemins piétonniers rue Charles Breton doivent être désherbés rapidement afin de ne pas être gagnés par la végétation, s'inquiète de la réouverture de l'aire de jeux de Varennes (toujours fermée en attente de la réception de la facture), de la pose de potelets route de Vignoles ainsi que du radar pédagogique solaire ; il sera installé rue Charles Breton avant l'impasse de la Lauve mais une DICT va être déposée pour pouvoir creuser et le fixer sans risque d'endommager des réseaux souterrains.

- Madame Nolwenn BEROUJON réitère les problèmes de circulation au lotissement « le clos de la Lauve » une voiture étant encore passée sur l’herbe, en venant du chemin du Malaquin.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Mme Patricia GUILLAUME
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON
Premier adjoint

En application de l’article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le